

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement, allée du Bac, pour permettre d'effectuer des travaux de terrassement par l'entreprise BTP Qualité pour le lycée Queneau,

N° 2021-28160.

ARRETONS

Article 1.

A compter du 22 février 2021 et jusqu'au 03 mars 2021 de 7h30 à 17h00, le stationnement sera interdit à tous les véhicules, allée du Bac, à l'exception des véhicules de l'entreprise France Environnement et de la benne stationnée devant le plateau sportif Colette Besson.

Article 2.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

N° 2021-28160.

Article 3.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 4.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Directionnelle Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise DS TRAVAUX - ZA du Moulin - 59710 AVELIN.
- Entreprise BTP Qualité 22 rue de la Joirie 59249 FROMELLES.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 17 février 2021,
Le Maire,
Gérard CAUDRON.

Affiché le :

22 FEV. 2021